



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

Etaient présents (21) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (6) MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES, Jérôme MOLAS.

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour le déploiement de la plateforme OUTDOORVISION

Les pratiquants de sports de pleine nature peuvent utiliser des objets connectés durant leurs activités. Des applications dédiées aux sports de pleine nature se déploient au travers de ces objets connectés, permettant à leurs utilisateurs de se localiser, de connaître leurs progrès quotidiens, ou d'alerter les secours en cas de problème sur le terrain.

L'objectif de la plateforme Outdoorvision est d'utiliser les données partagées par les utilisateurs (coureurs, randonneurs, cyclistes, skieurs) de ses applications pour les agréger au sein d'un outil en ligne. Ainsi, les gestionnaires d'espaces naturels et d'activités de pleine nature ayant accès à la plateforme peuvent visualiser les itinéraires des pratiquants, leurs zones de départ et d'arrivée, les lieux de pause et leur durée. L'outil permet de connaître la fréquentation des espaces naturels en terme de nombre de passages, de nombre de pratiquants, de période de fréquentation et de type d'activités (course, marche, cycle, ski).

Le Département des Pyrénées-Orientales, compétent pour le développement maîtrisé des sports de nature, se positionne comme chef de file du déploiement de la plateforme et ouvre son accès, gratuitement, aux intercommunalités du territoire jusqu'au 12 juillet 2026.

La Communauté des Communes du Haut Vallespir quant à elle, est compétente pour le développement des activités de pleine nature sur son territoire. Elle gère 190,20km de sentiers de randonnées pédestres et VTT classés au PDIPR. Ce classement dépend de critères techniques et environnementaux, pouvant attirer des touristes tournés vers les activités de pleine nature.

Par conséquent, l'accès à la plateforme Outdoorvision permettrait à l'agent responsable des activités de pleine nature d'adapter les périodes d'entretien des sentiers en fonction de la saison. Visualiser les itinéraires fréquentés lui permettrait de vérifier la conformité des sentiers suivis (respect de la propriété privé) et de valoriser de nouveaux itinéraires, en adéquation avec les activités des pratiquants.

La possibilité de visualiser les zones de départ, d'arrivée et de pause permet des choix pertinents en termes de services mis à disposition des pratiquants. Par exemple, la mise en place d'un service de location de vélos, l'implantation de signalétiques et d'arceaux vélo, la création de zones de pique-nique, la mise en place de points d'eau... .

Ainsi, la plateforme Outdoorvision permettrait à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, d'obtenir un aperçu rapide de la fréquentation des espaces naturels du territoire, afin d'adapter ses stratégies de gestion et de valorisation des activités de pleine nature.

Par conséquent il est proposé un partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en vue du déploiement de la plateforme Outdoorvision sur le périmètre du Haut Vallespir.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le principe d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en vue du déploiement de la plateforme Outdoorvision ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.